

La lettre spéciale de l'UIPP



Editorial

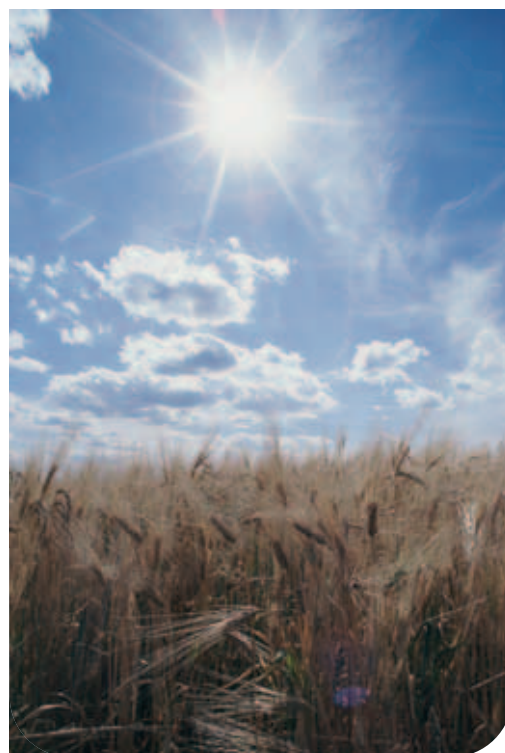


Jean-Charles Bocquet,
Directeur Général
de l'UIPP

Dans un contexte de campagne électorale, les débats se focalisent sur quelques grands enjeux pour l'avenir de notre pays : ainsi en va-t-il de l'agriculture ou de l'environnement ; les prises de position des candidats en la matière sont parfois surprenantes pour les professionnels que nous sommes. À l'heure où des orientations décisives pour l'agriculture de demain sont prises, tant sur le plan mondial et européen que national, l'UIPP tient plus que jamais à s'inscrire dans une agriculture durable qui associe des objectifs de développement économique et social dans le respect de l'environnement et des ressources naturelles (eau, sol, air).

Le rôle de l'UIPP est de démontrer le potentiel d'innovation et la capacité réelle des produits phytopharmaceutiques à s'adapter aux divers modes de productions agricoles afin de répondre aux besoins prioritaires alimentaires et énergétiques de publics de plus en plus variés. En permettant à l'agriculture d'accroître de façon régulière ses productions en volume et en qualité, notre industrie contribue à l'alimentation de la population mondiale en constante augmentation, développe des matériaux novateurs et répond ainsi aux attentes de la société en perpétuelle évolution. Il nous apparaît ainsi que si les produits phytopharmaceutiques ne sont pas la réponse unique pour répondre aux objectifs de cette agriculture, il n'y a pas d'agriculture durable productive et compétitive sans eux.

Nous avons souhaité à travers cette Lettre vous apporter un éclairage sur l'utilité de notre secteur dans le monde agricole et sur les enjeux de la XIII^e législature pour notre activité. Dans les mois et les années à venir, nous resterons en effet vigilants sur les conditions de mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires. Ceux-ci devraient représenter un juste équilibre entre l'intérêt général (santé publique et environnement) et les objectifs économiques de la production agricole française.



Ils l'ont dit

« *la France est actuellement le troisième consommateur mondial de pesticides.* »
François Bayrou en réponse aux questions de Farre, 8 janvier 2007

La France est en réalité le quatrième marché mondial de produits phytopharmaceutiques (avec 7,4 % de part de marché derrière les États-Unis, le Japon et le Brésil). Ce classement est à relativiser compte tenu de la place de la France comme deuxième puissance agricole mondiale. Si l'on rapporte l'utilisation de pesticides à la surface cultivée, **la France est dans la moyenne européenne, avec 4,45 kg par hectare de produit commercial (source : FAOSTAT 2004)**. Aujourd'hui, l'amélioration génétique des variétés, les techniques culturales modernes, mais aussi les produits phytopharmaceutiques permettent aux agriculteurs d'obtenir une production régulière en quantité et en qualité, garante d'un coût raisonnable pour les consommateurs et sûre d'un point de vue sanitaire.

Directeur de
la publication :
Jean-Charles Bocquet

Contact :
Claire Morin - UIPP
2, rue Denfert Rochereau
92660 Boulogne
Billancourt Cedex
Tél. : 01 41 31 52 00

www.uipp.org
www.info-pesticides.org

Produits phytopharmaceutiques : une réglementation de plus en plus exigeante

En 2007, notre activité reste concernée par de nombreuses initiatives législatives et réglementaires. Avec le vote de la loi d'orientation agricole, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le nouveau règlement européen sur les limites maximales de résidus et la mise en place du Plan national interministériel de réduction des risques, l'actualité des produits de protection des plantes reste chargée.

En France...

> La loi sur l'eau

L'UIPP est associée au **travail réglementaire sur la loi sur l'eau et les milieux aquatiques**. Il s'agit notamment de préciser les modalités de la redevance pour pollutions diffuses, ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour encourager les agriculteurs à instaurer de bonnes pratiques culturales. La redevance remplacera la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dès le

1^{er} janvier 2008. Ce calendrier risque de soumettre les produits concernés à une double taxation : un même produit pourrait être frappé de la TGAP en 2007 puis de la redevance en 2008 pour une utilisation unique puisque la redevance, au contraire de la TGAP, sera dûe par le distributeur du produit. Les taux seront fixés librement par chaque agence de bassin et portés à la connaissance de l'opérateur avant le 31 octobre.

Ce dispositif pourrait être source de distorsions de concurrence entre les principaux pays de l'UE dont les utilisations de produits phytopharmaceutiques ne sont pas soumises aux mêmes contraintes d'écofiscalité.

> Transposition de la directive responsabilité environnementale

Ce texte tend à la mise en place d'un régime de responsabilité équilibré visant d'une part à préserver l'environnement, d'autre part à maintenir la compétitivité des entreprises susceptibles de créer des dommages à l'environnement. L'UIPP tient à souligner que **le champ, les modalités de reconnaissance de cette responsabilité et le mode de réparation choisis sont d'une importance capitale pour préserver cet équilibre**. Le projet

de loi de transposition doit impérativement mentionner la nécessaire démonstration d'un lien de causalité entre l'activité concernée et les dommages causés. Le coût financier doit être supporté en proportion de la contribution au dommage. La transposition doit également tenir compte de la possibilité d'introduire des causes d'exonération de la responsabilité des exploitants, sous peine de créer des distorsions de concurrence avec

ceux des pays de l'UE qui en disposeraient. La directive prévoit enfin que le public et les collectivités seront informés ou consultés sur les mesures de prévention et de réparation envisagées. Pour l'UIPP, cette disposition doit être révisée dans le cadre de la transposition, sous peine d'affronter des situations de blocage vis-à-vis des innovations technologiques.

> Observatoire des distorsions de concurrence

Au mois de novembre 2006, le ministre de l'Agriculture a installé un **observatoire chargé de repérer les distorsions de concurrence sur le marché** et présidé par le député du Finistère Jacques Le Guen. Le premier axe de travail concerne les distorsions réglementaires frappant les produits phytopharmaceutiques, qui constituent une inquiétude forte pour la profession. Bien que l'harmonisation communautaire garantisse qu'un produit puisse être utilisé dans les 27 États membres, **il arrive qu'une spécialité soit homologuée dans un pays voisin mais pas en France**, ce qui est injuste pour les agriculteurs qui ne disposent pas, dans ce cas, du même outil de travail que leurs voisins. Il serait souhaitable que les travaux de cet observatoire puissent s'étendre aux autres sources de distorsion.

Ils l'ont dit

« [Il faut] mettre en œuvre un programme national de réduction de l'utilisation des pesticides. »

Pacte présidentiel de Ségolène Royal, proposition n°67

Un Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides a déjà été mis en place en juin 2006, prévoyant d'agir sur les produits, sur leur utilisation afin d'améliorer les pratiques, de développer la formation et d'améliorer la connaissance de l'impact sanitaire et alimentaire. L'UIPP a anticipé cette démarche, puisque la profession a mis en place de longue date des actions permettant de sécuriser l'utilisation des produits, de promouvoir de bonnes pratiques culturales et de collecter les emballages vides et les produits obsolètes (ADIVALOR), dans une volonté de respect de l'environnement.

...Et dans l'Union européenne

> Révision de la législation concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

La **révision du cadre réglementaire concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (directive 91/414/CE)** est en cours. La proposition de règlement comprend :

- des critères d'autorisation plus clairs,
- des procédures allégées,
- des règles simplifiées en matière de protection des données,
- une réduction des essais sur les animaux.

Le texte doit aussi renforcer le marché intérieur en permettant la reconnaissance mutuelle des autorisations entre les États

membres appartenant à la même zone. **L'UIPP tient cependant à alerter les pouvoirs publics sur certaines mesures, notamment :**

- la disparition envisagée des autorisations provisoires,
- l'élimination de toute protection des données dans le cas de nouvelles informations requises par les autorités,
- la prise en compte des critères de danger et non de risque dans le processus d'évaluation comme c'est le cas aujourd'hui,
- l'introduction du principe de substitution pour certaines substances.

Ces éléments risquent de retarder le processus d'autorisation donc de nuire à l'investissement en agriculture. En pratique, la dispo-

nibilité des nouveaux produits pour les agriculteurs risque d'être retardée d'au moins trois ans, et un grand nombre de substances pourrait disparaître du marché. Une situation qui peut générer impasses agronomiques et affaiblissement de la compétitivité de l'agriculture européenne, dans un contexte déjà difficile.

La révision de la 91/414/CE intervient dans le contexte de la **Stratégie thématique sur l'utilisation durable des pesticides**. Cette directive exigera des États membres qu'ils préparent des plans d'action pour réduire les risques associés à l'utilisation des produits. À cet égard **la France a déjà mis en place en juin 2006 un Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides**.

Les produits phytopharmaceutiques : une utilité reconnue

« Il est à l'heure actuelle à peu près impossible de maintenir des niveaux de production élevés en supprimant les pesticides. Si on arrivait à l'extrême de les interdire, il est évident que la production des biens alimentaires s'effondrerait, et en conséquence, les prix atteindraient des niveaux extrêmement élevés et sans doute insupportables. » Pierre Stengel, directeur scientifique à l'Inra, (RFI, Le monde change, 28 juin 2006).

Les produits de protection des plantes ont en effet pour fonction de :

- détruire les mauvaises herbes, qui détournent à leur profit la lumière et l'eau nécessaires à la croissance de la plante,
- lutter contre les insectes qui s'attaquent aux plantes, les rendant impropres à la consommation, et qui peuvent être vecteurs de virus,
- mais aussi combattre les maladies provoquées par des agents pathogènes (champignons...) qui compromettent le développement normal des cultures et altèrent sa qualité.

Les produits phytopharmaceutiques constituent donc un outil indispensable dans la mise à disposition de produits

frais sains, accessibles aux consommateurs et garants d'une bonne hygiène de vie.

Enfin, contrairement aux idées reçues, **certains produits de protection des plantes sont autorisés en agriculture biologique** (règlement communautaire CEE 2092/91). Ces spécialités représentent près de 5 % du marché français, soit actuellement une part équivalente à celle du bio dans la consommation française.

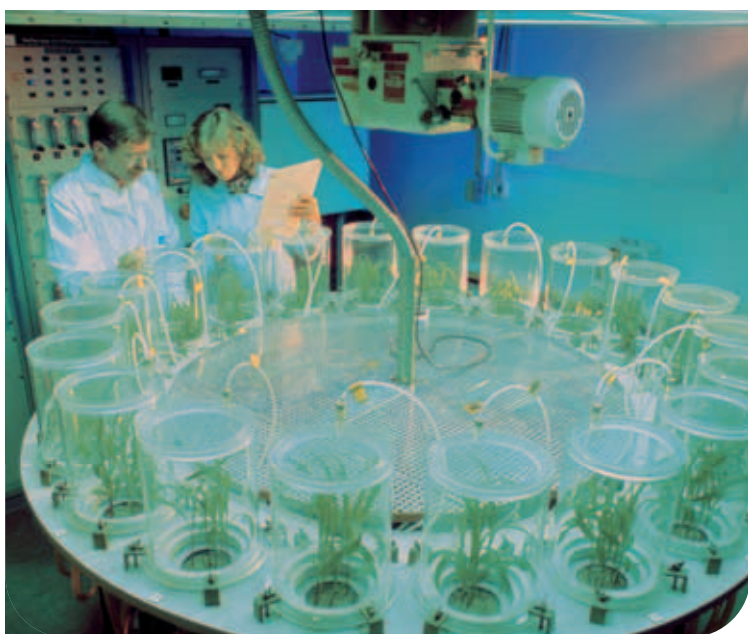


Ils l'ont dit

« Les agriculteurs sont les premières victimes de l'excès d'utilisation de pesticides. »
Nicolas Sarkozy, 4^e Forum mondial du développement durable, 6 décembre 2006

Aujourd'hui, les agriculteurs, de mieux en mieux formés et à la pointe de l'innovation agronomique, savent optimiser l'utilisation des intrants, en les appliquant à la dose appropriée au meilleur moment compte tenu du développement des cultures et des conditions pédoclimatiques du champ. L'UIPP soutient cette évolution en contribuant à des journées d'information et de formation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques auprès de la filière agricole. Simultanément, grâce à l'innovation, l'industrie s'efforce de mettre sur le marché des produits correspondant à des critères de sécurité de plus en plus exigeants : ainsi les Doses Journalières Acceptables (DJA) ont été en moyenne multipliées par 5 en 50 ans et les doses de produits utilisées par hectare ont été divisées par 9 depuis 50 ans. Les tonnages de substances actives ont ainsi diminué de 35 % entre 1999 et 2005 pour atteindre 78 300 tonnes.

L'autorisation de mise sur le marché : une démarche scientifique, contrôlée par des experts indépendants et validée par les autorités publiques compétentes



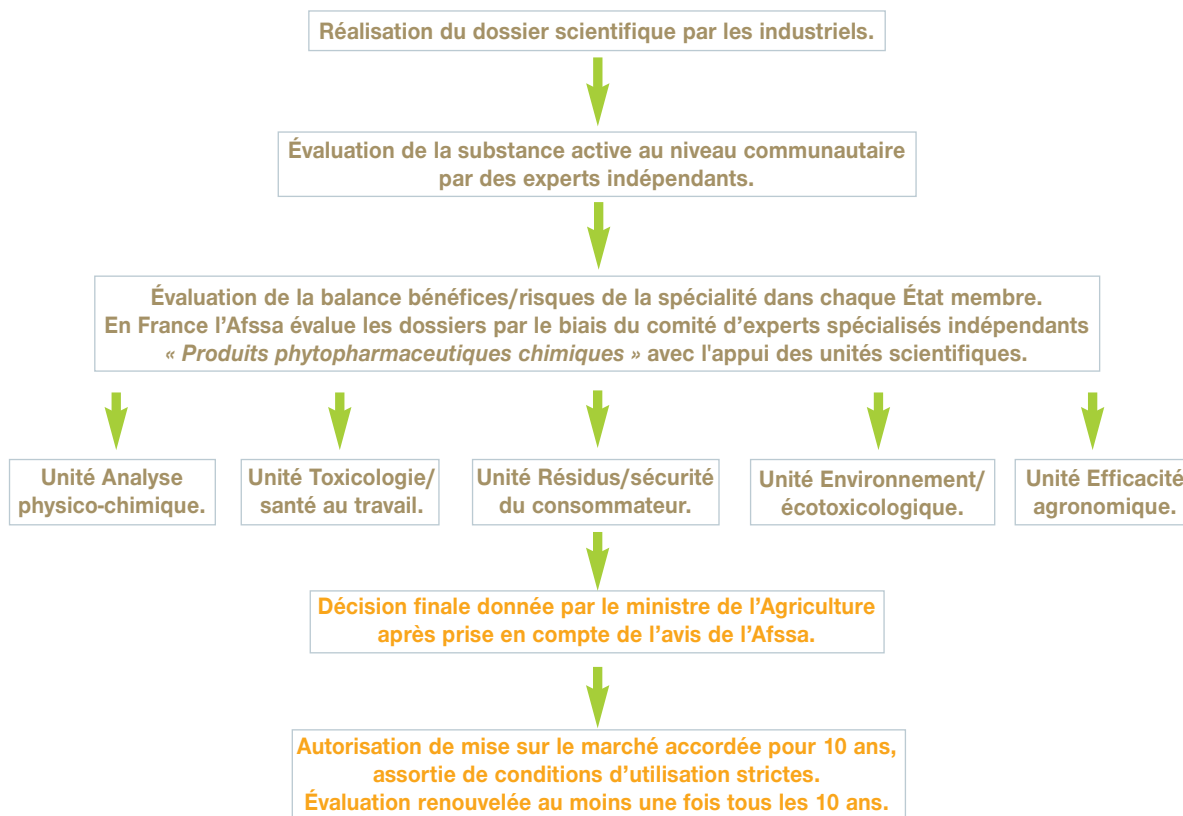
Crédit photo : Bayer Cropscience

Les produits phytopharmaceutiques commercialisés font l'objet d'une procédure d'autorisation de mise sur le marché rigoureuse et suivant des normes internationales. Cet encadrement réglementaire est devenu de plus en plus exigeant au fil des avancées scientifiques.

La directive européenne 91/414/CE régit la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques sur les plans national et européen. L'Autorisation de Mise sur le Marché est délivrée en France par le ministère de l'Agriculture à l'issue d'une évaluation des risques réalisée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) tant au niveau de la santé publique (utilisateurs, consommateurs, populations à risque comme les enfants et les femmes enceintes) que de l'environnement (faune, flore, eau, sol, air).

Près de 300 études, soit 10 ans de recherche et 200 millions d'euros d'investissement sont nécessaires avant la mise sur le marché d'un produit, et seule une molécule sur près de 150 000 synthétisées satisfait aux critères de l'autorisation de mise sur le marché. Sur l'ensemble de ces études, la moitié est consacrée aux études sur la santé de l'homme et 40 % aux risques pour l'environnement.

Le processus de mise sur le marché



Ils l'ont dit

« Les pesticides sont des toxiques dont les impacts nocifs sur la santé humaine sont pluriels. »
Dominique Voynet, <http://faq.voyonet2007.fr/question/110>

Un grand nombre d'études ont été menées sans que la responsabilité des produits phytopharmaceutiques réunisse un consensus parmi les scientifiques. Ainsi, l'on sait que moins de 5 % des cancers sont attribuables à l'ensemble des pollutions environnementales, alors que le tabac, l'alcool et la nutrition sont des facteurs lourds. En France et aux États-Unis, le taux de mortalité dû aux cancers est plus faible chez les agriculteurs que pour la population générale, alors que ce sont les premiers concernés par l'utilisation des produits de protection des plantes. Conscientes néanmoins de l'importance de ces enjeux de santé, les entreprises phytopharmaceutiques fournissent toutes les données nécessaires au bon déroulement des études épidémiologiques en cours.

Qu'est-ce que l'UIPP ?

L'Union des industries de la protection des plantes est l'organisation professionnelle des entreprises qui mettent sur le marché et commercialisent des produits phytopharmaceutiques. Elle regroupe 19 adhérents réalisant 96 % du chiffre d'affaires du marché français. Elle représente et accompagne les sociétés dans les grands domaines suivants :

- coordination des activités s'étendant du cycle de vie complet des produits jusqu'à leur devenir dans l'alimentation et l'environnement,
- engagement sur des décisions techniques et politiques,
- information des décideurs du secteur,
- communication avec les instances gouvernementales concernées par l'activité : Industrie, Agriculture, Ecologie et Santé.

L'activité de l'UIPP est axée sur quatre missions prioritaires :

- le suivi et l'évolution de la réglementation,
- la promotion des bonnes pratiques phytopharmaceutiques,
- le respect de l'environnement,
- la protection de la santé de l'homme.

Chiffre d'affaires 2006 (en millions d'euros)
Total 1 720 M€ (-8% par rapport à 2005)

